

## Décision du Maire N° 23 – 15 portant avenant n°1 au marché de travaux du lot n°13 de la réfection de la piscine

**Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 – 27 en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu l'opération de réhabilitation de la piscine de plein air,  
Vu la décision du maire n°22-18 en date du 21 mars 2022 portant attribution du marché de travaux afférent au lot n°13– «Peinture»,  
Vu le marché de travaux portant sur le lot n°13 «Peinture» confié à la société SBPR,  
Considérant la plus-value d'un montant global de 900,00€ HT portant sur prestation de peinture du parement béton suite à la diminution de la surface de bardage acoustique,  
Considérant ce projet d'avenant n°1,

### DECIDE

1° d'approuver l'avenant n°1 au lot n°13 pour un montant de 900,00€ HT soit un impact de 2.34% par rapport au marché initial.

2° Le montant du marché portant sur le lot n°13 est arrêté comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Marché initial</b>	38 387,21 €	7 677,44 €	46 064,65 €
<b>Avenant n°1</b>	900,00 €	180,00 €	1 080,00 €
<b>Marché modifié</b>	<b>39 287,21 €</b>	<b>7 857,44 €</b>	<b>47 144,65 €</b>

3° de signer l'avenant n°1 au lot n°13 correspondant.

Fait à Pougues-les-Eaux, le 3 mars 2023

Le Maire,  
Sylvie CANTREL

